



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité confie au Secrétaire général la responsabilité de faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles, et tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq, et de nommer un coordonnateur de haut niveau pour suivre ces questions.

Ces derniers mois, les activités liées au retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles, se sont ralenties. Mon rapport sur la question, présenté par le Coordonnateur de haut niveau au Conseil de sécurité en avril 2006, a fait état de cela.

À cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir réduire la fréquence des rapports sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles pour que ce soit tous les six mois au lieu de tous les quatre mois. De l'avis du Coordonnateur de haut niveau, auquel je souscris, l'établissement de rapports sur cette question répondra pleinement à son objet.

Si le Conseil de sécurité y consent, je soumettrai le prochain rapport sur la question en décembre 2006.

(Signé) Kofi A. Annan

